

Conseil municipal du 25 mai 2020

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai à 20h00, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Vincent LAUTIER, maire.

PRESENTS

Vincent LAUTIER, Michel BADOIL, Nathalie BOUGAIN, Sébastien CHAMBON, Aurélien DUPERRAY, Pascal FEDELE, Florent GRANDAUD, Pierrette LIMONIER, Sophie MAGNAT, André MUT, Elisabeth PERRET, Jacqueline RIVOIRE-ROUSTOUIL, Léo TISSERAND, Nathalie TISSERAND.

POUVOIR

Jacqueline DUFOUR à Pascal FEDELE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Léo TISSERAND

- Commune

- **ADMINISTRATION GENERALE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Vincent LAUTIER, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Léo TISSERAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

Lecture de la charte de l' élu

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

- Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur André MUT, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Nathalie TISSERAND et Nathalie BOUGAIN

Un secrétaire : Léo TISSERAND

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom,

Vincent LAUTIER, Michel BADOIL, Nathalie BOUGAIN, Sébastien CHAMBON, Jacqueline DUFOUR, Aurélien DUPERRAY, Pascal FEDELE, Florent GRANDAUD, Pierrette LIMONIER, Sophie MAGNAT, André MUT, Elisabeth PERRET, Jacqueline RIVOIRE-ROUSTOUILLE, Léo TISSERAND, Nathalie TISSERAND

s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e) Majorité absolue : 8

Monsieur Vincent LAUTIER a obtenu : 15 voix

Monsieur Vincent LAUTIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

- Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Vincent LAUTIER, élu maire, il est procédé à l'élection à bulletins secrets et selon la procédure en vigueur des adjoints. Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Election des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Candidats :

Liste n°1 :

Madame Nathalie TISSERAND

Monsieur Michel BADOIL

Madame Nathalie BOUGAIN

Monsieur Florent GRANDAUD.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

e. Majorité absolue : 8

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Liste de Madame Nathalie TISSERAND : 15 suffrages obtenus.

La liste de Madame Nathalie TISSERAND est déclarée élue.

- Vote du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal procède ensuite au vote du taux des indemnités du maire et des adjoints. Le taux applicable pour Parcieux est fonction du barème établi pour la tranche de population de 1000 à 3 499 habitants (articles L2123-23 et L 2123-24 du Code Générale des Collectivités).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE donc d'appliquer les pourcentages ci-dessous pour le calcul des indemnités :

- **34,20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le maire**
- **19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le 1^{er} adjoint,**
- **17.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le 2^{ème} adjoint,**
- **8.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le 3^{ème} adjoint,**
- **8.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le 4^{ème} adjoint.**

Pour les adjoints sortants, leurs indemnités prendront fin le 25 mai 2020 et les nouveaux adjoints seront rémunérés à partir du 25 mai 2020. Tous seront rémunérés avec les indemnités du mois de juin 2020, les indemnités étant calculées au prorata de la durée d'exercice de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

- Délégation du Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 –22, modifié par loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – article 13

Le maire explique que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, il est de règle, pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer au maire certaines prérogatives.

Le conseil décide donc de déléguer au maire les prérogatives suivantes pour la durée du mandat :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euros
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
 - la faculté de modifier la devise ;
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;
- Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - ✓ Passer des contrats d'assurance ;
 - ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ Décider l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 4 600 €
 - ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
 - ✓ Fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - ✓ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur les parcelles des zones Ua – 1Na et 2Na telles qu'elles figurent sur le POS de la commune.
 - ✓ Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout le contentieux intéressant la commune.

Le conseil municipal sera tenu informé dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Délégation des adjoints - Fera l'objet d'un arrêté du maire

Nathalie TISSERAND – 1^{ère} adjointe

Communication

Administration générale

Vie associative

Action sociale

Michel BADOIL – 2^{ème} adjoint

Travaux/Voirie

Cimetière

Circulation

Espaces verts

Nathalie BOUGAIN – 3^{ème} adjointe

Urbanisme

Publications municipales

Site internet

Fêtes et cérémonies

Florent GRANDAUD – 4^{ème} adjoint

Vie scolaire et extra-scolaire

Enfance et Jeunes

○ **QUESTIONS DIVERSES**

- Reprise de l'école : Les enseignantes et les élèves étaient ravis du retour de l'école. La mise en place des gestes barrières s'est fait de façon satisfaisante. Quelques parents mécontents en lien avec leur organisation personnelle, familiale et professionnelle.

55 élèves maximum accueillis en lien avec l'aménagement des classes.

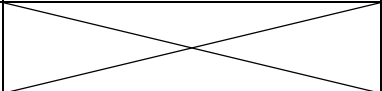
- Le restaurant scolaire fonctionne de nouveau avec la livraison de repas froids (depuis le 25 mai 2020). Les enfants mangent dans la cour et à leur bureau (en cas de mauvais temps) ; ils parviennent à respecter les règles et conditions imposés.

- L'accompagnement des personnes fragiles et isolées de la commune a été grandement apprécié durant la période de confinement

CLOTURE DE LA SEANCE : 20 H 50

La secrétaire de séance,

Léo TISSERAND

Vincent LAUTIER		Florent GRANDAUD	
Michel BADOIL		Pierrette LIMONIER	
Nathalie BOUGAIN		Sophie MAGNAT	
Sébastien CHAMBON		André MUT	
Jacqueline DUFOUR		Elisabeth PERRET	
Aurélien DUPERRAY		Léo TISSERAND	
Jacqueline RIVOIRE-ROUSTOUILLE		Nathalie TISSERAND	
Pascal FEDELE			